Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 37 (1929)
Heft: 2

Quellentext: Les tribulations d'un huguenot réfugié à Vevey
Autor: Giraud, Jean

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES TRIBULATIONS D'UN HUGUENOT RÉFUGIÉ A VEVEY

La *Revue historique vaudoise* a publié, dans sa livraison d'octobre 1926, un extrait du *Livre de famille* du huguenot Jean Giraud, réfugié à Vevey, contenant une liste des protestants de la communauté française de La Grave qui cherchèrent un asile en Suisse et ailleurs après la Révocation de l'Edit de Nantes, en 1685. La famille Monnet, à Pampigny, possède ce gros manuscrit, et a permis à M. Ad. Besson, à Apples, de nous le confier pendant quelques jours ; nous lui en sommes extrêmement reconnaissant.

Nous en extrayons un certain nombre de pages concernant les tribulations que la famille de Jean Giraud eut à supporter avant de réussir à traverser la frontière. Il y a, dans ce récit, un accent de profonde sincérité qui semble exclure toute idée d'exagération. Il est aussi rare qu'intéressant d'avoir sous les yeux un récit tout à fait personnel et intime, laissé par une des victimes du drame.

L'auteur de cette relation, Jean Giraud, naquit au village des Hières, dans la grande communauté de La Grave, en Dauphiné, le 12 juillet 1639. Il se maria en 1665 avec Madeleine Monnet, à Ventolon, dans la même communauté de La Grave. Son mariage fut béni par le pasteur Saurin, et suivi de très près par celui de sa sœur Marie avec son nouveau beau-frère, Jean Monnet. En 1668, il eut un fils, Paul, qui mourut un an plus tard d'un « flux de sang ». Il perdit sa femme en 1670 à Lyon « d'une hydropisie consécutive à une fausse couche de trois mois ». En 1671, enfin, son père

et sa mère moururent à peu d'intervalle au village des Hières.

Jean Giraud se remaria bientôt après avec Madeleine, fille de Jaques Chicot. « Nous nous sommes fiancés le 5 novembre 1671, dit-il, et épousés le 17 janvier 1672, jour de dimanche, et avons eu la bénédiction du mariage par mons^r^ Daniel Delplasse, ministre de notre Eglise, étant le premier mariage qu'il a béni. Priant le Seigneur de nous faire la grâce de demeurer longuement ensemble, vivre en sa crainte pour murir en sa grâce et être reçus en sa gloire. »

De ce mariage naquit, en 1680, une fille, Suzon, dont il sera question dans le cours du récit. A l'âge de six ans, elle put fuir avec ses parents et se réfugier à Genève, puis, cinq semaines plus tard, à Vevey. C'est là que ses parents eurent la grande douleur de la perdre en 1695 « après 5 mois de maladie d'une fièvre quotidienne qui s'est rendue en fièvre hétique ». Elle fut ensevelie au cimetière de Saint-Martin.

Nous ne possédons pas d'indications au sujet des dernières années de Jean Giraud et de sa femme. Le livre de raison qu'il a laissé se termine à la date 1711 par l'indication du décès de sa sœur Marie, femme de Jean Monnet, survenu à Erlangen, en Bavière, le 11 août.

Jean Giraud fut sans doute une personnalité importante dans son village des Hières et dans l'ensemble de la communauté de La Grave. On trouve, dans son Livre de raison, sept pages de très grand format consacrées à l'inventaire de ce qu'il avait laissé dans son pays en le quittant. Il possédait une grande maison de quatre étages aux Hières et une autre plus petite au village de Val Froide. Ses propriétés comprenaient trente pièces de terres, huit pièces de prés et quatre de forêts. Tout cela était cultivé « à moitié récolte » lors de son départ, par le sieur Antoine Jacot. L'inventaire

du mobilier et de la batterie de cuisine nous indique une installation intérieure extrêmement complète, confortable et même luxueuse. Une bibliothèque renfermait en outre des ouvrages importants montrant que leur propriétaire était non seulement un chrétien plein de zèle, mais encore un homme appréciant les sciences et les lettres.

Le Livre de raison de Jean Giraud n'était pas d'une lecture très facile. Nous avons dû en uniformiser et moderniser l'orthographe pour la rendre plus aisée. Comme c'était généralement le cas à cette époque, les phrases sont très longues et quelquefois chargées de propositions accessoires. Nous nous sommes permis d'y ajouter une ponctuation, ce qui facilite la lecture du récit.

Recueil des persécutions qui nous sont arrivées dans la Communauté de La Grave, lieu de notre naissance de père en fils depuis temps immémoré, et années 1685 et 1686 — et premièrement pour notre Religion.

1685.

Le 3 juillet. Nous envoyâmes deux charges hardes pour moi et deux pour Monsieur Jaques Chicot, mon beau-père, de La Grave à Genève, voyant que les orages commençaient à augmenter.

23 juillet. Au dit an, le sieur Chicot vint à Genève avec Abram Chicot, son cousin germain, et n'est pas retourné à La Grave, ayant attendu à Genève son monde tant de Lyon que sa famille de La Grave. Il est mort le 8 octobre 1686 à Londres, âgé d'environ 66 années.

2 août. Moi, Giraud, parti de La Grave pour Lyon pour voir les conclusions puisque les orages se renforçaient peu à peu, et arrivâmes à Bries au retour pour La Grave. Le 25 août, jour de la Saint Louis, une demi heure avant jour, le sieur Monnet, mon beau-frère et moi, vîmes un

Reproduction autorisée par l'Association «Pro Aventico»

météore en l'air comme une fusée qui venait du côté de Grenoble et allait du côté du Briançonnais et passait par La Grave ; laquelle a été vue environ une heure de soleil levé, partout où elle a passé, jusqu'en Prajella distante de plus de 20 lieues.

Le dit jour, et deux heures après, entre Linat et Gaugt, à une heure de soleil, jour serein, nous entendîmes un coup si grand, comme un coup de canon, que nous fûmes tous effrayés et croyant que les roches dont cette combe est si bien garnie de chaque côté et de hauteur extraordinaire, s'abîmaient. Le même coup et à la même heure s'entendit à plus de 20 lieues, jusqu'au fond de Prajella. Cela présageait les pitoyables états que nous avons vus en la suite pour notre Religion.

Le même jour 25 août, étant arrivé à Mizoen [1], ma sœur Anne Giraud arriva dans le même moment de Genève où elle avait demeuré trois mois avec Manon Mallein sa fille, et le lendemain montâmes à La Grave.

Dès le 6 et 7 septembre, fûmes gardés secrètement d'ordre des Consuls de la Communauté de La Grave, Félix Gay et Félix Paillas, deux fripons, du moins le dit Paillas. Le 8 septembre, nous eûmes une compagnie de cavalerie logée chez ceux de la Religion seulement pour un soir. J'eus un capitaine et son lieutenant qui me pressèrent fort de ma Religion.

11 septembre. Nous eûmes une autre compagnie de cavalerie où j'eus deux lieutenants, et le commandant vint de La Grave aux Hières me déclarer hautement les sentiments du Roy pour notre Religion ; que le Roy n'en voulait plus dans son Royaume. Dès le 8, j'oubliais de noter qu'on nous gardait ouvertement la nuit ; puis le 11, jour et nuit. Et dès ce jour, commença à se sauver la nuit ceux de la com-

[1] Hameau de la communauté de La Grave.

munauté de La Grave soit par Trente Combes, Coin du Col, ou Farnet, ou par le Goléon en Savoie, et par le Galebier.

12 septembre. On continue à se sauver, en telle manière que tout à coup, d'un soir à l'autre, l'on ne trouvait que des maisons ouvertes, tout à l'abandon des voleurs, des gardes. Les uns prenaient de l'argent pour laisser passer ; les autres donnaient les clefs des maisons pour s'échapper de la violence de la persécution et de la contrainte qu'on voyait évidente ; en un mot, des misères épouvantables. Ceux des Romains en ce temps là qui avaient vécu en honnêtes hommes, pillaient ouvertement pendant la nuit les maisons des pauvres de la Religion qui abandonnaient tout pour leur liberté.

Le 13 septembre. Ayant résolu le départ de ceux de ma maison, de celle de Monsieur Chicot, mon beau-père, du Chazelet, et de ma sœur Anna Giraud et du sieur Jean Monnet mon beau-frère, parole donnée. On témoigna par feinte que l'on diminuerait les gardes. Au lieu de ce faire, on les augmenta de telle manière qu'il y avait bien trente hommes ce soir là en toute la communauté. Ma belle-mère fut gardée ce soir si exactement qu'elle ne put de toute la nuit sortir de sa maison. Monsieur Masson, au Rivet, avec toute sa famille ne put pas se sauver à cause des grandes gardes qu'on lui avait mises autour de sa maison. Mais le lendemain au soir le 14 septembre, il donna 20 Louis d'or à Louis Audemars, Claude Paillas et Jean Clot Rebatte qui lui firent la main pour se sauver avec toute sa famille et ma sœur Anne Giraud, et sa fille Marion Mallein et Marie Mallein sa servante, Jean Masson mon neveu et pupille, Jean et Louis Monnet se sauvèrent. Et mon beau-frère Monnet et ma sœur Marie sa femme furent pris et arrêtés environ 500 pas de leur maison au lieu dit Aux Veires environ sur les dix heures du soir. La lune était au plein et le temps

fort serein ; et fut ramené en cet équipage avec leurs deux montures et la selle dans leur maison de Vantolon, et vendu par ses propres voisins même ceux à qui il avait donné de l'argent pour boire. En même temps, le châtelain, qui était au Chazelet avec son greffier vint à minuit sceller le tout et faire son verbal, et comme j'avais à la minuit 15 fusiliers autour de ma maison qui n'attendaient que l'heure de ma sortie pour en faire autant. M'ayant gardé dès l'entrée de la nuit, je sortis pour voir les personnes que c'était ; en même temps, je leur parlai croyant de composer pour être libre de passer puisque mes deux chevaux étaient sellés et bridés. J'appris que mon beau-frère Monnet était pris et arrêté ; en même temps je rentrai chez moi dire cette triste nouvelle à ma femme et incessamment déseller mes chevaux, de peur qu'ils ne les trouvassent en état de marcher pour me porter préjudice ; et en même temps je priai quatre gardes de me faire compagnie jusqu'à Vantolon. Ayant parlé au substitut du Châtelain nommé sieur Jean Berthon, chirurgien du Bourg[1] et demandé s'il n'y aurait pas lieu de prendre la [somme ?] d'argent et annuler tout cela. Il ne le voulut, disant qu'il ne s'agissait pas de cela, qu'on savait assez les ordonnances du Roy et quelles peines [devaient être infligées] à ceux qui sortaient de l'Etat. On pilla la maison de ma belle-sœur Anna Giraud cette nuit-là.

14 septembre. Je n'eus permission que sur le tard de parler à mon beau-frère, et à ma sœur fort affligés assurément aussi bien que nous de se voir réduit en si pitoyable état. Ce même jour, on les conduisit à La Grave coucher, où on leur témoigna que s'ils voulaient tous deux changer de Religion, on intercéderait auprès des puissants pour annuler les verbaux ; et voyant qu'ils n'en voulaient rien

[1] Bourg d'Oisans.

faire, le lendemain ils les menèrent de bon matin à Grenoble, au cachot et ma sœur à la prison des femmes à la Conciergerie du Palais, conduits par une douzaine de fusiliers et le sieur substitut du châtelain, Berthon.

15 septembre. Voyant mon beau-frère et ma sœur conduits à Grenoble, je fis amener une monture vers les midi avec deux paniers pour mettre Marie Monnet leur fille, et ma Suzon dans chaque panier pour les conduire à Mizoen avec ma femme chez ma tante, et moi aller à Grenoble en toute diligence procurer la délivrance par le moyen d'amis de ma sœur et son mari. Ce que voyant, les consuls et notables du pays me dirent : Vous aurez plus de chagrin à Mizoen qu'en ce pays, d'autant qu'il arrive une compagnie de cavalerie pour loger à discrétion en quartier, et ce fut vrai. Vous savez, me dirent-ils, que tout le monde s'en est allé et nous ne pourrons pas entendre les livres de votre Eglise à cette fin que nous ayons les moyens pour faire payer les effets de ceux qui s'en sont allés ; et pour ce fait, descendez à La Grave avec Monsieur Félix Chicot, Monsieur Grangent et M. Paul Jullien, et nous verrons tous ensemble cette affaire là comme il va ; et demain, si vous voulez aller à Mizoen, vous serez libre ; cependant, donnez-nous les 300 livres que vous avez promis pour l'entretien du Ministère suivant les promesses que vous avez faites. Moi, de bonne foi, leur comptai 27 louis d'or et un écu blanc, faisant la dite somme, et payai mes tailles et celles de mon beau-père à Barthelemy Liotaud, receveur, croyant qu'il ne nous garderait plus, donnant à entendre que c'était pour les deniers pour l'hôpital, d'argent des Consistoires. Nous descendons à la bonne foi à La Grave où Monsieur Daniel Grandgent et Monsieur Paul Jullien se montrèrent, et après avoir un peu vu les livres de notre Consistoire qu'ils ont et auront, étant tous aux archives au dit La Grave ; ils nous dirent

qu'ils prétendaient que nous payassions pour les absents les 5000 livres que montait le bien que notre Consistoire devait, mais que le lendemain Monseigneur l'Intendant s'en allait à Briançon et qu'il déciderait de nos différends et que, pour ce fait, et ne pouvant consentir que nous sortions de La Grave pour ce soir, de leur autorité, ils nous arrêtèrent. Nous leur dîmes : Faites-nous voir les ordres que vous avez pour cela. — Nous les ferons voir quand Monseigneur l'Intendant sera arrivé [nous fut-il répondu].

Le 16 septembre. Monsieur l'Intendant arrive sur les onze heures avec Monsieur... et Monsieur de Bressieux, homme de Madame la duchesse de Lesdiguières, etant son homme d'affaires de sa maison. L'on nous cita en même temps tous quatre devant Monsieur l'Intendant où était le Conseil. Félix Gay exposa que la plupart avaient déserté et que nous n'avions pas remis à bonne heure les papiers pour les faire payer à ceux qui s'en sont allés, qu'il y a de reste, et qu'il prétendait que nous payions pour tous, à défaut de quoi ils nous garderont en prison. Sur quoi je pris la parole et dis que pour ce que j'avais promis, j'avais payé il n'y avait que deux jours et qu'il m'avait passé une quittance pure et simple sans réserve. D'autre côté il y avait plus de trente personnes qui devaient la dite [contribution], qui plus qui moins, que s'il y a quelqu'un qui s'en soit allé, ils ont laissé des effets pour cela, voire au-delà.

Il conclut, ayant entendu nos raisons, que nous serions gardés exactement prisonniers jusqu'à ce que nous ayons payé la dite somme, et gardés à nos frais et dépens et qu'à l'égard de la fille à Jean Monnet, elle serait remise à Mademoiselle Rome, où elle était logée, et qu'un inventaire de sa valise serait examiné et fait. Sur quoi je me jetai à ses pieds, le priant de me laisser ma nièce, que j'en répondais corps pour corps ; ce qu'il ne voulut jamais accorder. En

outre il ordonna à M. A. Berthon, substitut du châtelain, d'informer incessamment contre nous quatre si nous avons contrevenu aux déclarations du Roi pour port de hardes, ou contre ceux qui étaient même en état de déserter l'Etat. Après quoi on nous conduisit dans la chambre de Paul Carraud où nous fûmes exactement gardés. — Ajouta que ceux qui seront en contravention seront incessamment conduits à la prison de Grenoble où est Monnet.

Le 17 septembre. Jour de foire de La Grave. Monsieur l'Intendant étant parti, nous eûmes permission de nous promener par la foire moyennant deux fusiliers chacun qui nous conduisaient pied à pied, et cependant on travaillait à informer contre nous quatre âprement et à faire ouïr force témoins, et ceux qui avaient été nos grands amis et confidents étaient ceux qui nous firent le plus de mal en telles mains que tant les uns que les autres, nous étions tous en contraventions et, de conséquence, tous coupables. On avait vu mes chevaux sellés et que, à minuit, j'avais les éperons aux jambes, que j'avais fait sortir des hardes et que André Guillien avait défait trois balles sur mon ordre qui étaient prêtes et qu'il savait mon affaire, et de même de tous les autres et que l'on devait conduire ce jour-là ou en tous cas le lendemain à Grenoble en prison tous quatre.

A cause des contraventions et qu'il n'y avait que le pas à faire pour la religion qui nous tirait de toutes ces affaires, tant des biens, des quittances que des contraventions, nous demandâmes huitaine sans nous conduire à Grenoble pour penser à nos affaires sans nous engager en rien pour la religion romaine. Cette requête nous fut accordée par Monsieur Brassieux, Intendant de la duchesse et Monsieur Berthon, substitut du châtelain.

Cependant toutes les vallées du Queyras, de Pragella et Briançonnais, ayant la présence de Monsieur l'Intendant et

les cavaliers à discrétion, eurent la peur et se rendirent en corps, ce qui nous fut rapporté et nous donna étonnement comme pouvez juger et nous ne faisions que pleurer notre misère et infortune. Il nous semblait que nous devions prendre quelque résolution et souffrir toutes les injures, mais l'esprit est prompt et la chair est faible.

19 septembre. L'on commença à garder ma belle-mère au Chazelet dans sa maison avec Manon Chicot, sa fille que le dit Berthon ordonna de garder et qui seraient nourries aux frais et dépens de la dite maison, et cependant commença à faire inventaire, faute de changer, de partie des meubles de la maison dont Félix Paillas, consul et fripon, fut chargé de séquestrer.

20 septembre. Ma femme me vint voir à la ville, comme elle avait accoutumé, nous conclûmes que puisque partie des hommes de la communauté était descendue à la foire du Bourg, elle n'aurait pas de gardes et qu'elle pouvait aller, pour notre Suzon, et mener notre gros cheval, et pour ce fait elle devait prendre Violente Grangent et sa famille. Cela étant ainsi d'accord, quand elles furent en état pour faire voile [1], elles prirent toutes deux si grand peur, d'autant que leur guide ne pouvait les conduire que sur le plus haut de la montagne, et, au delà, personne d'elles ne connaissait le chemin. D'autre côté, ma femme était grosse de huit mois et appréhendait de se blesser en chemin et même que sa retraite ne me portât plus grand malheur. [Cela] est la cause qu'elles ne partirent pas et, le lendemain l'on sut cette entreprise, en telle sorte que l'on retourna renforcer les gardes à ce sujet.

22 septembre. Berthon revint du Bourg avec la résolution de nous conduire tous quatre à Grenoble, Félix Chicot, Daniel Grandgent, Paul Jullien et moi ce jour-là, vu que

[1] Pour passer en Savoie et, de là, à Genève.

nous nous moquions de lui et des puissances ; que pendant le temps qu'on nous avait accordé, nous ne nous étions pas seulement informé ce que c'était que leur Religion, et cent questions semblables. En telle manière que, nous forçant à monter à cheval pour aller en prison à Grenoble, nous disions que la huitaine n'était pas achevée. Il ne voulait entendre ni rime ni raison, en telle manière que le lendemain au soir nous allames signer malheureusement. Après avoir pleuré pendant toute notre prison, notre misère et pitoyable état, nous fimes ce méchant pas contre notre propre sentiment et volonté. Dieu nous veuille faire la grâce de pleurer le reste de nos jours avec grand regret de l'avoir offensé, et qu'il lui plaise de nous regarder en ses grandes compassions, s'il lui plait.

25 septembre. Je partis de La Grave pour Grenoble avec Monsieur Paul Jullien pour venir faire déchirer les informations qu'on avait fait contre nous, à cette fin qu'elles ne parussent jamais ; ce qu'on nous accorda, et furent déchirées dans la chambre de Monsieur le duc de Lesdiguières par Monseigneur Brassieux, en notre présence. Et pour tâcher de sortir mon beau-frère Monnet et ma sœur de prison, ayant employé les amis, je vis qu'il n'y avait aucun remède par de l'argent ni amis, et qu'on était à la veille de voir la Cour donner son arrêt, puisque les témoins étaient venus déjà à Grenoble pour la confrontation. Ma sœur et lui résolurent entre eux de signer, voyant leur misère être si grande, et contre leur sentiment, ce qu'ils firent devant l'abbé Delescot, dans la prison, et furent élargis moyennant la ville pour prison jusqu'à ce qu'ils eussent donné leur arrêt, et firent ouïr les témoins condamnant le dit Monnet et sa femme aux dépens, et grâce des épices [1], et hors de cours et de procès. Cependant, toute cette affaire lui a coûté trente louis d'or

[1] Honoraires que l'on devait aux juges.

pour le moins ; et nous en retournâmes tous trois à La Grave.

30 septembre environ. Ma belle-mère changea [de religion] avec sa fille Manon Chicot, au Chazelet, ayant toujours été gardée chez elle jusqu'à ce qu'elle eût signé ; et pendant sa prison, Gonnet Veirat et sa famille et trois autres servantes signèrent. Même Violente Grangent fut amenée une heure de nuit avec sa fille et son garçon (ne voulant pas changer), au lieu de La Grave, et le lendemain la retournèrent aux Hières ; et quand elle fut à sa maison quatre ou cinq prêtres intervinrent. Ils la laissèrent et, sur le soir, ils la portèrent aussi à signer, ce qu'elle fit.

O quelle misère et désolation de se trouver en des passages si fâcheux que de tomber entre les mains de nos ennemis. Je sais qu'il n'y a point d'excuse. C'est un mal sans pareil ; car notre Seigneur a dit : Qui me reniera devant les hommes, je le renierai devant mon père. Grand Dieu, si tu prends garde aux iniquités, qui est-ce qui subsistera.

30 octobre. Mizoen, les Besses, Mont de Lant, Chouans, La Faurie, Frenay et Hauries, tous ceux de la Religion, de ces sept villages proches de La Grave, avaient les cavaliers sur les bras logés à discrétion chez ceux qui ne voulaient pas signer la Religion romaine. On mit la maison du sieur Jean Bérard, mon cousin et compère et celle de son beau-fils Simon Vieux, à Mizoen, au pillage ; où tout fut vendu par les capitaines et autres officiers des deux compagnies de cavaliers : meubles et immeubles et marchandises du dit Vieux, soit en bloc ou au détail pour un prix donné, attendu que la nuit auparavant, le dit Bérard avec toute sa famille et le dit sieur Simon Vieux et aussi sa famille passèrent proche la montagne de Brandes pour entrer en Savoie et pour, de là, aller à Genève où ils arrivèrent heureusement.

Du dit jour. L'on pilla diverses maisons aux Besses et

entre autres celle de Jean Bernard feu Moïse et celles de ses frères... Paul et Daniel Combe, dit Cabannot, pour ne vouloir pas signer et à la fin ils firent comme les autres. Il se retira quelques familles aussi bien que de Clanans avant les orages ; ils arrivèrent heureusement à Genève. Et quelques jours après, les trois frères Bernard et leurs familles et parents, au nombre de trente personnes, avec dix-huit montures chargées partirent de Besses à l'entrée de la nuit et passèrent heureusement en Savoie et delà à Genève.

15 octobre. Il arriva cinq hommes, Savoyards, armés de toutes pièces, au Chazelet, qui vinrent enlever Marie Chicot, ma belle-mère, et Manon Chicot sa fille, et la conduisirent heureusement à Genève où étaient son mari et toute la famille de son fils Jaques Chicot, et celle de Monsieur Granier, son autre beau-fils, à deux heures après midi.

Le 15 octobre. Le même jour au départ de ma belle-mère, le sieur Du Clot, lieutenant du Juge d'Oisans, en même temps me mit des gardes dans ma maison aux Hières, pour moi et pour ma femme et ma fille Suzon Giraud. Et le lendemain, commença à faire inventaire de la maison de mon beau-père, du restant que Félix Paillas, consul et fripon ne put pas piller, ayant pris plus de quinze sacs de grain dans les greniers, quantité de draps, couvertures à la mode du pays, nappes, serviettes, platine (?) pour le linge et plusieurs autres meubles qu'on ne sait pas, et denrées ; même avait 30 écus blancs qu'il avait pris dans la poche de ma belle-mère, présents des témoins, deux gobelets d'argent, plusieurs Batizoars (?), tant de velours que de taffetas, et plusieurs nippes de ma belle-sœur Manon Chicot.

(A suivre.)